



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 DEC. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 décembre 2022 (convocation du 1^{er} décembre 2022)**

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/07/15P

**MARCHE 2022SE032 : MAINTENANCE DES PORTES COUPE-
FEU : ATTRIBUTION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Le marché de maintenance des portes coupe-feu confié à l'entreprise OCCITANIE INCENDIE SERVICES est arrivé à son terme le 30/09/2022.

Un appel d'offres ouvert a été lancé afin de désigner le nouveau prestataire chargé d'assurer cette maintenance préventive réglementaire et curative. Ce marché est d'une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa notification ultérieure.

A la date de remise fixée au 08/11/2022, un seul candidat a déposé une offre : l'entreprise OCCITANIE INCENDIE SERVICES.

A la suite de l'analyse de cette proposition, ce marché a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 01/12/2022 qui l'a attribué à l'entreprise OCCITANIE INCENDIE SERVICES pour les montants suivants :

- montant global et forfaitaire 122 920 € HT,
- montant maximum 180 000 € HT.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à :

- signer le marché de maintenance des portes coupe-feu attribué par la commission d'appel d'offres et tous les documents relatifs à son exécution y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant initial,
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ce marché sur les budgets des exercices en cours pour les montants visés ci-dessus sur 48 mois à l'article 6156, maintenance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2022

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT